



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16936  
5 février 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 102ème séance plénière de sa trente-neuvième session, le 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/155, intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" 1/.

2. Aux paragraphes 8, 9 et 10 de cette résolution, l'Assemblée générale

"8. Réaffirme que la détérioration actuelle de la situation internationale exige un Conseil de sécurité efficace et, à cette fin, souligne la nécessité de continuer à examiner les mécanismes et méthodes de travail du Conseil, de façon à renforcer son autorité et sa capacité coercitive, conformément à la Charte;

9. Souligne que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. Réaffirme que le Conseil de sécurité et en particulier ses membres permanents devraient assurer l'application efficace des décisions du Conseil conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;"

### Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/39/155.

